



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Pass Etudiants - participation de la communauté de communes

EXPOSE

La communauté de communes place la formation au cœur de sa stratégie de développement en direction des jeunes et des entreprises.

En 2021, la communauté de communes a ouvert un Campus connecté animé par un tuteur en coopération avec l'Université de Nantes au sein du Quai des Entrepreneurs. Un partenariat avec le CNAM a permis de compléter l'offre de formation.

La présence d'un Brevet de Technicien Supérieur en conception des produits industrialisés, l'augmentation des effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ainsi que l'ouverture à la rentrée 2023-2024, par l'IUT d'un BUT en Gestion Administrative et Commerciale des Organisations contribuent à consolider l'offre de formation supérieure sur le territoire.

Ce sont ainsi plus de 350 étudiants qui seront accueillis cette année avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir.

Dans ce contexte, la Ville de Châteaubriant propose pour chaque étudiant qui va effectuer une année d'étude Post Bac pour la première fois d'accéder à une offre sportive, culturelle de loisirs à titre préférentiel en développant le « Pass Etudiant ».

La Communauté de Communes s'associe à ce dispositif de chéquier d'activités gratuites en proposant :

- 2 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel,
- 1 entrée à l'espace bien-être AquaChoisel,
- 1 carte de 10h pour les vélos électriques,
- 2 entrées à la patinoire.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 26 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

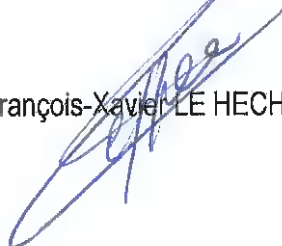
- d'adopter la convention d'adhésion au dispositif « Pass Etudiants »,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 12 octobre 2023

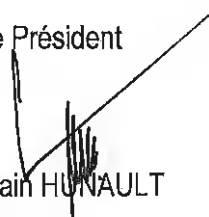
Le secrétaire de séance

François-Xavier LE HECHO



Le Président

Alain HUNAUT



AR-Préfecture

044-200072726-20231013-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023

Conseil Communautaire du 12 c



Le Président,

Alain HUNAUT





VILLE
de
CHATEAUBRIANT

PASS Etudiants CHATEAUBRIANT

Convention d'adhésion des partenaires

Entre :

La Ville de Châteaubriant, représentée par son Maire, Alain HUNAULT, autorisé par délibération n° 2023-071 du 06/07/2023, d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, dont le siège est situé 5 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant, représentée par son Vice-Président, Dominique DAVID, autorisé par délibération n°2023-078 du 12 octobre 2023,

Ci-après dénommé, le partenaire, d'autre part,

Préambule

La Ville de Châteaubriant fait de la formation une de ses priorités avec notamment l'accueil de formations d'enseignement supérieur. Aussi en 2021, ont ouvert le Campus Connecté et la Licence 3 CNAM « vente, commerce et marketing ».

Pour la rentrée 2023, la Ville accueillera :

- Un IUT en gestion administrative et commerciale des organisations (GACO), préparant à un Bachelor Universitaire Technologique ;
- Un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en conception des produits industrialisés ;
- De nouveaux effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI).

A partir de la rentrée prochaine, ce seront donc près de 350 étudiants qui seront accueillis sur la Ville avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir. Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un dispositif de « Pass étudiants ». Ce dispositif permet aux étudiants qui effectuent une année d'étude post-bac pour la première fois à Châteaubriant d'accéder à une offre sportive, culturelle et de loisirs à tarif préférentiel ou gratuit.

A ce titre, la Ville entend proposer aux étudiants post-bac un chéquier d'activités gratuites pour toute première année effectuée à Châteaubriant.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant », réalisé sous forme de chéquier, inclura notamment les activités suivantes à utiliser gratuitement sur l'année étudiante en cours :

- 2 places de cinéma ;
- 2 parties de bowling ou billard ;
- 2 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel ;
- 1 entrée à l'espace bien-être AquaChoisel ;
- 2 entrées au stade de la ville en Bois en National 2 ;
- 1 carte de 10 heures pour les vélos électriques ;
- 2 entrées à la patinoire ;
- 1 place au Théâtre de Verre.

Il proposera également deux packs :

- 1 pack découverte, au sein des clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports, comprenant :
 - o Des séances gratuites de découverte (natation, padel, tennis de table, tennis, boxe, plongée...) ;
 - o Un tarif préférentiel lors de la souscription d'une licence sportive.
- 1 pack « soirée privilège » avec une invitation à la médiathèque, micro-folie, Galerie 29, conservatoire...

Un chéquier sera délivré gratuitement sur présentation de la carte étudiante.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant » permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs dans la ville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la ville et les structures susceptibles de proposer les activités, partenaires sur ce dispositif.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les étudiants et de leur remboursement ensuite.

Ces chèques sont non-nominatifs et peuvent-être utilisés par le porteur.

Article 1: Adhésion au dispositif

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par la Ville de Châteaubriant. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité.

Article 2 : Utilisation des chèques

Le « Pass Etudiants Châteaubriant » est utilisable sur le territoire de la ville, du 1er septembre jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités qui le concernent, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir le « Pass Etudiants Châteaubriant ».
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par la Ville, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du « Pass Etudiants Châteaubriant ».
- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

Article 4 : Responsabilité

La Ville de Châteaubriant n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 5 : Remboursement du partenaire

Le partenaire sollicitera le remboursement auprès de la Mairie – service Finances – place Ernest Bréant, 44 110 CHATEAUBRIANT en présentant les documents suivants :

- Les chèques collectés et acceptés comme titre de paiement ;
- Le bordereau de remboursement fourni au préalable par la Ville de Châteaubriant et dûment complété ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB).

Pour des raisons pratiques, un état de remboursement doit être présenté régulièrement à la Mairie de Châteaubriant.

Le partenaire sera remboursé au prix défini de ... €. Le remboursement des sommes dues interviendra à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à la date de signature.

Article 7 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir la Ville de Châteaubriant. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

La Ville peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération du chéquier « Pass Etudiants Châteaubriant » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par le conseil municipal.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, la Ville de Châteaubriant pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par la Ville de Châteaubriant.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaubriant, le

Le Maire de la Ville de Châteaubriant,

Le Vice-Président de la Communauté
de Communes Châteaubriant-Derval

M. Alain HUNAULT

M. Dominique DAVID

AR-Préfecture

044-200072726-20231013-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2023

Publication le : 13-10-2023

4



Le Président,

Alain HUNAUT